

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 31 août 2017).

Présents : DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, WEINMANN Annie, PELTIER Christian

Absents excusés : PAULET Marie (qui a donné pouvoir à WEINMANN Annie), COMMÈRE Philippe, CARON Jacques, DEBRINSKI Fanny, ANDRÉ Sabine

Absents : POLICE Sandrine, CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : PELTIER Christian

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Madame Mariam LAMZOUZI ne se prononce pas sur l'approbation de la séance précédente du fait qu'elle n'était pas présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Christian PELTIER comme secrétaire de séance.

FONDS DE CONCOURS DE L'ARC

« Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 30 000 €.

Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2017, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter le fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au programme 2017 du fonds de concours de l'ARC, le programme suivant : »

FONDS DE CONCOURS 2017

Commune	Investissements 2017	Montant HT	Subventions attendues	A.R.C	Charge HT Commune
Béthisy-St-Martin	Travaux bâtiments communaux	28 540.23		14 270.00	14 270.23
	Réhabilitation diverses voies	13 245.50		6 622.00	6 623.50
	Acquisition panneaux signalisation	1 090.70		545.00	545.70
	Matériel et outillage	2 174.10		1 087.00	1 087.10
	Guirlandes électriques	2 361.90		1 180.00	1 181.90
	Mise en conformité PMR écoles	9 605.47	4 322.46	2 000.00	3 283.01
	Panneau lumineux	7 500.00	3 744.09	1 335.00	2 420.91
	Achat terrains SNCF	5 000.00		2 500.00	2 500.00
	Mobilier et matériel	922.16		461.00	461.16
TOTAUX		70 440.06	8 066.55	30 000.00	32 373.51

SUPPRESSION POSTES ADMINISTRATIFS SUITE AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant les délibérations du 12 décembre 2013 et du 08 juillet 2016, créant deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe suite à avancement de grade de deux agents.

Considérant la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs suite à la nomination de deux agents sur ces postes,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de deux emplois d'adjoints administratifs territoriaux (anciennement adjoints administratifs territoriaux de 2^e classe) à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 08 août 2017 et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 août 2017

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire et de supprimer deux emplois d'adjoints administratifs territoriaux de 2^e classe à temps complet,

- d'adopter le nouveau tableau des effectifs suivant :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	2	35h00
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	3	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	35h00
Cadre d'emplois des ATSEM			
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	2	30h00 28h00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, substitue définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 01 janvier 2015.

La collectivité a donc obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature et du niveau de responsabilité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 juillet 2017,
Considérant le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 :

De mettre en place pour les années concernées, l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 01 janvier 2017, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois (Filière Administrative, Filière Technique, Filière Médico-Sociale).

Cet entretien professionnel annuel s'appliquera également aux agents contractuels sur un emploi permanent (contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an).

Article 2 :

De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (utilisation des méthodes et outils adaptés ; nature des résultats atteints, respect des instructions données...);
- Les compétences professionnelles et techniques (capacités professionnelles : esprit d'analyse, de synthèse, qualité rédactionnelle, initiative, autonomie, polyvalence, connaissances techniques ou théoriques liées à l'activité, savoir-faire, maîtrise des procédures, des techniques de travail...)
- Les qualités relationnelles (capacité à créer des liens : accessibilité, disponibilité, échange, respect...)
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (encadrement : définition des rôles et répartition des tâches, management de l'équipe ; capacité de gestion : planification, priorisation, anticipation ; communication : clarté du message, susciter la prise de parole, écoute...)

Article 3 :

De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire type validé par le comité technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Oise annexé à la présente délibération.

Article 4 :

De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES LOGEMENT 47 RUE PASTEUR

Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires dans le logement sont essentiels ; en effet le sous-sol présente une forte humidité qui remonte au niveau de l'étage ce qui a fortement endommagé par des moisissures les travaux de peinture effectués.

Les travaux consistent à piocher les anciens enduits, faire un ciment puis enduire d'un ciment hydrofugé, remplacement d'une fenêtre puis d'une porte et installation d'une ventilation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, WEINMANN Annie, PELTIER Christian) et 1 abstention (LAMZOUZI Mariam),

Décide d'effectuer les travaux supplémentaires par l'entreprise Hervé RIVOLTA, pour un montant HT de 7096.10 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

MODALITÉS LOCATION SALLE DES FÊTES DUES AUX NUISANCES

Monsieur le Maire signale qu'à plusieurs reprises les riverains qui se situent aux abords de la salle des fêtes l'ont interpellé à propos de nuisances sonores devenues récurrentes et insupportables.

Afin de trouver une solution pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident à côté de la salle des fêtes, Monsieur le Maire fait part qu'une réunion de concertation avec le conseil municipal aura lieu prochainement pour en discuter.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard FONTAINE demande à ce que le Conseil Municipal évoque le devenir de la zone artisanale sur le lieudit « Boutière » dans le PLU, située sur le territoire de notre commune à côté du funérarium.

Monsieur le Maire précise que Monsieur FONTAINE est titulaire d'un permis de construire délivré en 2015 par les services de l'Etat sur cette parcelle et signé par le Maire ainsi qu'une demande de remblais.

En 2016 est paru le décret préfectoral concernant les zones humides impactant cette zone. Suite à plusieurs réunions avec les différents partenaires (Sageba-DDT-Sous-Préfecture-service de l'ARC et de l'environnement) il s'avère que le Conseil Municipal n'est pas responsable du classement de la parcelle en zone humide et ne peut en aucun modifier cette zone. C'est le SAGEBA au titre du code de l'environnement qui a classé cette parcelle. Le code de l'environnement prédomine celui de l'urbanisme. Il appartient à Monsieur FONTAINE de monter et déposer un dossier réglementaire concernant la Loi sur l'eau. Plusieurs réunions sont prévues avec les différents partenaires.

Monsieur le Maire indique que le PLU n'est pas validé par le Préfet. Les remarques émises par le Préfet seront examinées afin de représenter à l'Etat notre PLU modifié.

Depuis janvier 2017, ce sont les services de l'ARC qui reprennent cette compétence.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part que la nouvelle station d'épuration de Béthisy-Saint-Pierre est opérationnelle. Monsieur le Maire indique que l'ancienne va être démontée et qu'en lieu et place un plan d'eau sera installé.

Monsieur le Maire indique que la fête communale a lieu ce samedi ; il invite les élus à la préparation des lampions à 20heures30 au jeu d'arc.

Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Monsieur Jacques NEUDORFF, Président du Club « les Violettes » et grand organisateur de la traditionnelle brocante, décédé subitement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une réunion vendredi 08 septembre avec le SEZEO et le bureau d'études pour l'enfouissement des réseaux.

Madame Mariam LAMZOUZI rend hommage à Monsieur PINTO FLOR Georges, pour sa bravoure lors du sauvetage de Monsieur Gault dans l'incendie qui a ravagé son habitation.

Monsieur Arnaud PERRIN signale que lors de la commission environnement et ordures ménagères y a été indiqué que les factures de 2016 seront prochainement dans les boîtes aux lettres et que quelques semaines après suivront celles de 2017.

Monsieur Arnaud PERRIN indique que l'ARC pourrait proposer l'instauration d'une Taxe sur la Gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 heures 40

Affichage du compte-rendu le 14 septembre 2017

Alain DRICOURT, Maire :

Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint :

Damien PRUDHOMME, 2^{ème} Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 3^{ème} Adjoint :

Mariam LAMZOUDI :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Marie PAULET, Conseillère (qui a donné pouvoir à WEINMANN Annie) :

Annie WEINMANN, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :